



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N°2023ARR002

**OBJET : APPROBATION PLAN COMMUNAL  
DE SAUVEGARDE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure;

**Considérant** que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels, notamment par des risques d'inondations tels que définis par le Plan de Prévention des Risques Inondations ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
- Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone

**ARTICLE 5 :**

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 FEV. 2023 -

Pour extrait conforme

En Mairie le 06 FEV. 2023 -

Le Maire  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 06 FEV. 2023 -  
Et publication le 06 FEV. 2023 -

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*